

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2024-553
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Accord-cadre n°2023-23 – Exécution du service de Transport A la Demande
de Saint-Flour Communauté
Reconduction Année 2025**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-211 en date du 6 septembre 2023 portant modification du service afin de correspondre aux modalités régionales des transports à la demande ;

Vu la décision n°2023-626 attribuant :

- Les lots n°1, n°2 et n°3 à la SARL Transports BONIFACIE, 15100 Saint-Flour ;
- Le lot n°4 au Groupement d'entreprises Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean /DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline ;

Considérant que le marché relatif à l'exécution du service de Transport à la Demande de Saint-Flour Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Vu l'article 4 de l'acte d'engagement permettant la reconduction du contrat, une fois de façon expresse, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'obligation du pouvoir adjudicateur de se prononcer par écrit 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché sur la reconduction du contrat ;

Vu les propositions des entreprises pour l'année 2025 :

- Lot 1 « TAD Zone Margeride » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de 1,70 € HT soit 1,87 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 2 « TAD Zone Planèze » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de 1,75 € HT soit 1,925 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE et groupement pour un montant de 1,69 € HT soit 1,859 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent /MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de 1,970 € HT soit 1,970 € TTC par kilomètre commercial ;

Accusé de réception en préfecture
DU 20 OCTOBRE 2024 à 10h08-DI-C794556-AU
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition des entreprises pour l'exécution du service de Transport A la Demande (TAD) sur le Territoire de Saint-Flour Communauté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les lots suivants :

- Lot 1 « TAD Zone Margeride » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de 1,70 € HT soit 1,87 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 2 « TAD Zone Planèze » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de 1,75 € HT soit 1,925 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE et groupement pour un montant de 1,69 € HT soit 1,859 € TTC par kilomètre commercial ;
- Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de 1,791 € HT soit 1,970 € TTC par kilomètre commercial ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, service transport à la demande, article 611, chapitre 011 ;

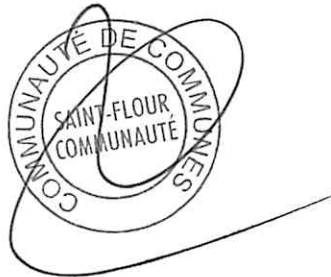
Article 4 : Qu'Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Saint-Flour, le 03/10/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 OCT. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **11 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241003-DEC2024-553-AU
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

TAXI PAYRONNET Maryline
Mandataire du groupement d'Entreprises
Cédric CHARBONNEL
Alain MARTIN
Sandra DURY
Pierre Jean CHEMINAT
Maryline PAYRONNET

Pierrefort, le 29 Septembre 2024

Saint-Flour Communauté
Mme Camille BEC
Village d'Entreprises
Z.A du Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR

Objet : Service public de transport à la demande
Saint-Flour Communauté (Lot 4)
Réf : CC/ GP/ LS/CB N° 2024-1319

Madame BEC,

Conformément à votre courrier du 12 septembre dernier d'une part, et en tant que titulaire du LOT 4 d'autre part, veuillez trouver par le présent courrier notre tarification actualisée afin de garantir le service de transport à la demande pour 2025,

- Tarif HT : 1,791 € / km
- Tarif TTC : 1,970 € / km

Cette tarification est en dessous des 2% d'augmentation réglementaire,

Dans l'attente de votre confirmation du renouvellement de notre engagement pour l'année 2025,

Recevez nos meilleurs sentiments,

Taxi Maryline PAYRONNET
mandataire du groupement,

Taxi PAYRONNET Maryline
15200 PIERREFORT
Tel : 06.00.17.43.31
N° siret : 814 40681 0003
N° adhesion : 11/24/10535

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241003-DEC2024-553-AU
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

TRANSPORTS BONIFACIE

Z.A DE VOLZAC

15100 SAINT FLOUR

0471602174

taxi.bonifacie@orange.fr

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

MME BEC CAMILLE

VILLAGE D4ENTREPRISE

Z.A DU ROZIER COREN

15100 SAINT FLOUR

A SAINT FLOUR, le 24 septembre 2024.

Objet : mise à jour des tarifs du transport à la demande de la communauté de communes du pays de Saint Flour.

Madame, Monsieur,

Suite a votre courrier du 12 septembre 2024, je vous fais part des tarifs 2025 que nous envisageons pour le Transport à la demande sur les 3 lots dont nous sommes titulaires :

- LOT 1 MARGERIDE : 1.70 euros HT soit 1.87 euros TTC.
- LOT 2 PLANEZE : 1.75 euros HT soit 1.925 euros TTC.
- LOT 3 CALDAGUES : 1.69 euros HT soit 1.859 TTC.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distingu es.

Le G rant.

Jean DE ARAUJO

TRANSPORTS BONIFACIE

SARL au capital de 8000  
Zone Artisanale de Volzac - 15100 SAINT-FLOUR
T l. 04 71 60 21 74 - Port. 06 07 25 56 06
Fax : 04 71 60 01 99
SIRET 389 425 422 00034 - R.C.389 425 422
N  TVA Intracomm. : FR 33229425422 - APE : 4632Z
N  d'identification : 132003200

Accus  de r ception en pr fecture
015-200066660-20241003-DEC2024-553-AU
Date de t l transmission : 11/10/2024
Date de r ception pr fecture : 11/10/2024